

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2025.45 Du 16 juin 2025</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	<b>Objet : Convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville de La Celle Saint-Cloud et Versailles Grand Parc</b>	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE	<b>Vu</b> la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,	
Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	<b>Vu</b> la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,	
	<b>Vu</b> la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,	
	<b>Vu</b> le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,	
	<b>Vu</b> l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,	
	<b>Vu</b> le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, <b>Considérant</b> que le comité d'administration du SIGEIF a autorisé la demande d'adhésion de la commune de Villejust,	
	<b>Considérant</b> que la convention tripartite définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la ville de La Celle Saint Cloud et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sur le patrimoine du bailleur ICF HABITAT LA SABLIERE implanté sur la commune de La Celle Saint Cloud,	
	<b>Considérant</b> que cette convention définit également les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité des membres présents et représentés	

Reçu en préfecture  
078-217801265-20250616-2025-45-DE  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie LABORDE  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON  
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS  
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD

Absents :  
Geneviève SALSAT

**Approuve** les termes de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville de La Celle Saint-Cloud et Versailles Grand Parc telle que jointe en annexe.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*